



SNES-FSU Ardèche  
Maison des syndicats  
25 avenue de la gare  
07000 PRIVAS  
07 66 72 87 83  
[snes.ardeche@grenoble.snes.edu](mailto:snes.ardeche@grenoble.snes.edu)

à M. l'IA-DASEN de l'Ardèche  
18, place André Malraux  
BP 627  
07006 PRIVAS Cedex  
04 75 66 93 04  
[ce.dsden07-cabinet@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden07-cabinet@ac-grenoble.fr)

Privas, le 13 octobre 2020

objet : remplacement des AED

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Nous avons appris que, l'ensemble de l'équipe de Vie Scolaire du collège de La Voulte-sur-Rhône ayant été placé en isolement à cause d'une suspicion de contamination par la covid-19, il a été fait appel aux autres établissements du secteur pour qu'ils mettent à disposition du collège Les Trois Vallées un·e ou plusieurs de leurs AED.

Nous nous réjouissons, pour les personnels comme pour l'ensemble du collège concerné, que la situation soit finalement revenue rapidement à la normale. Mais cet épisode, malheureusement sans doute appelé à se reproduire, nous amène à nous poser trois questions, ainsi qu'à formuler une demande.

La plupart du temps, les AED signent un contrat qui stipule dans quel EPLE ils ou elles devront effectuer leur service. C'est sur cette base administrative que sont forcément définis, par exemple, leurs trajets domicile-travail, ou encore le cadre de la protection juridique fonctionnelle. La situation nous amène donc à nous poser les questions suivantes :

- Le choix des AED mis à disposition d'un autre EPLE que celui stipulé dans leurs contrats s'est-il fait sur la base du volontariat après consultation des équipes ?
- Quel est le cadre légal encadrant cette mise à disposition et assurant la protection des personnels concernés ?

D'autre part, lorsque des enseignants TZR sont amenés à assurer des missions de remplacement de courte durée, la difficulté de cette mission est prise en compte financièrement au moyen de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement qui va au-delà du simple remboursement des frais de déplacement. D'où notre dernière question :

- Une telle indemnité est-elle prévue pour les AED ayant accepté d'être mis à disposition d'un autre EPLE que celui dans lequel ils ou elles ont été recruté·es ?

Nous sommes déjà intervenus en CTSD pour demander que les effectifs des équipes de Vie Scolaire soient augmentés pour prendre en compte la situation actuelle et l'alourdissement des missions qu'elle entraîne. L'épisode vécu par le collège de La Voulte-sur-Rhône et ses conséquences sur d'autres établissements du secteur montre combien cette demande est plus que jamais pertinente. Même face à l'urgence de la situation, on ne peut se satisfaire d'une solution qui consiste à réduire les effectifs d'équipe de Vie Scolaire souvent déjà sous pression. Cela revient, dans ces établissements, à exposer les usagers à plus de risques du fait d'un moindre respect du protocole, notamment au restaurant scolaire, voire à exposer les AED restant à une souffrance causée par la surcharge de travail à effectuer et l'impossibilité de le faire de manière satisfaisante. Les établissements ardéchois ont besoin que soient recrutés des AED pour renforcer les équipes afin de permettre une gestion plus sereine du quotidien comme des épisodes exceptionnels que la crise actuelle ne peut que provoquer. Nous attendons donc de l'Éducation nationale qu'elle autorise les chefs d'établissement à effectuer ces recrutements sans attendre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'académie, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour le SNES-FSU Ardèche,  
Olivier JEUNET

